

Appel à manifestation d'intérêt Pour la création d'un dispositif de coordination des réseaux

CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

La maison des réseaux, devenue le Centre d'appui aux réseaux de Guyane (CARG) est une association œuvrant au profit des réseaux de santé membres en Guyane (Kikiwi, Oncologie, Périnatalité Guyane).

La situation de l'association la mène à cesser ses activités au 31 décembre 2019, la situation juridique de cette dernière sera réglée pendant le premier semestre 2020.

Par ailleurs, la loi relative à l'Organisation et la Transformation du Système de Santé prévoit dans son article 23 la création pour le 1^{er} janvier 2022 d'un dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes qui fusionne les réseaux et les dispositifs de coordination du territoire.

Ce contexte conduit l'Agence régionale de santé à envisager un portage des missions de gestion des fonctions administratives et comptables des réseaux par un nouvel opérateur dans l'attente de la mise en place du futur dispositif de coordination.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à la création d'un dispositif de coordination des réseaux. Le porteur retenu devra assurer la gestion des fonctions administratives et comptables des réseaux de santé et organiser le fonctionnement et l'évaluation de sa propre activité.

Objectifs opérationnels :

- Secrétariat/accueil :
 - gestion des courriers relatant des affaires financières CARG – RESEAUX
 - Archivages numériques de tous les documents sur l'ensemble des réseaux et CARG
 - Accueil du public
 - Renseignement et/ou orientation vers les services ou personnes
 - Traitement au quotidien du courrier « arrivée et départ », enregistrement, distribution, remise au facteur, réception des colis
 - Gestion de la boîte mail du secrétariat
 - Gestion et coordination de la transmission d'informations
 - Secrétariat et la logistique liée à l'activité des réseaux
 - Communication

- Gestion administrative : Assurer la gestion administrative et juridique (contrats, conventions, AGO/AGE/CA) du CARG.
- Gestion comptable :
 - Supervision de la gestion comptable et financière de la structure (comptabilité générale et auxiliaire, gestion des budgets et évolutions, gestion des demandes et suivi de subventions de fonctionnement, d'actions) pour le CARG et les RESEAUX.
 - Préparations et travaux de situations provisoires et fin d'exercice, gestion des argumentaires auprès des conseils Expert-comptable et commissaire aux comptes. Constitution du dossier de révision et expertise Commissariat pour le CARG et les réseaux.
 - Contrôler et s'assurer du respect des obligations comptables et des procédures dans les réseaux
 - Participation à la gestion administrative et financière du C.A.R.G et des réseaux
 - Saisie des pièces après règlement, mise en place de tableaux de bord et d'indicateurs de gestion permettant un suivi des activités du C.A.R.G et des réseaux
- Fonctions logistique :
 - Héberger les réseaux,
 - Assurer une cohérence de coordination (lieu, matériels, SI...)
- Mutualisation des moyens des réseaux
- Création d'outils performants pour le suivi des réseaux avec multiples financeurs

ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

Possibilité :

- de recruter les agents actuellement employés par le CARG ;
- de reprendre le bail du CARG ;

Possibilité d'opérer des mutualisations avec les moyens et missions du porteur

Délais : démarrage des missions au 15 janvier.

Convention du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021 qui lie le porteur sur les modalités du portage du dispositif de coordination.

PORTAGE DU PROJET

Structures éligibles :

- Association à vocation sanitaire, sociale et médico-sociale ;
- Etablissement public de santé et médico-social.

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra notamment comprendre les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet

- Description du projet :
 - o Exposé du contexte local et des besoins identifiés
 - o Les objectifs du projet
 - o Contenu des actions
 - o Le calendrier de mise en œuvre
 - o Les moyens humains et matériels nécessaires : le profil des professionnels intervenant dans l'équipe avec le temps et modalités d'intervention ainsi que le plan de formation
 - o Les modalités d'évaluation et de suivi de dispositif
- Un dossier financier

Le dossier de demande d'agrément complet (document Cerfa de demande de subvention et pièces à joindre précédemment citées), est à adresser par courrier, en deux exemplaires.

MODALITES DE FINANCEMENT

325 311,75 euros € du Fond d'Intervention Régional (FIR) seront versés annuellement sur la durée de la convention (2ans).

Ce budget devra permettre :

- L'emploi d'agents dédiés aux missions de fonctions administratives, de support et logistiques ;
- la location de locaux hébergeant a minima les réseaux ;
- la mise à disposition des équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux (à l'exception des moyens prévus individuellement pour chaque réseau), et des matériels et services utiles pour le fonctionnement mutualisé des réseaux de santé : courrier, ligne téléphonique et accès internet et fax, services d'eau et d'électricité, services informatiques et d'impression...

MODALITES DE SELECTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Une commission réunissant des membres de l'ARS procédera à la sélection des candidatures en fonction des critères de sélection définis :

- capacité de mise en œuvre du projet
- cohérence du projet : le maintien des équipes actuellement sur ses missions serait un atout
- connaissance des missions des réseaux
- clarté et viabilité du budget
- respect du calendrier imposé
- connaissance du territoire
-

DELAIS ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES :

Chaque dossier de candidature sera à adresser :

- Par courrier, à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Guyane
Direction de l'autonomie
66, avenue des Flamboyants - CS 40696
97336 CAYENNE Cedex.

- Par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au **vendredi 06 décembre 2019**. (Le cachet de la poste faisant foi)

Toutes précisions complémentaires peuvent être demandées auprès de :

jean-louis.duong@ars.sante.fr